



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - DAGUZAN - FADDI - FRASSIN - MM BOUTIE - CURETTI - CHIHA - FAU - GAYRAUD - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

Mme RABOU a donné pouvoir à Mme ARMENGAUD.
M. VANDENDRIESCHE a donné pouvoir à Mme VALERO.

N° 2025/45

Objet : Aquaval : Convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la Société PROSTEC INTERVENTION – 2025-2026

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de deux ans, vient de se terminer avec la société PROSTEC INTERVENTION pour assurer la sécurité sur le site d'Aquaval pendant l'été. Afin de garantir une exploitation sereine de notre site pour le confort des usagers et de nos agents, il est important et nécessaire de renouveler une prestation de sécurité avec une entreprise privée.

Suite à la consultation de trois entreprises, il s'avère que la société PROSTEC INTERVENTION est à nouveau la mieux-disante pour réaliser cette mission. Monsieur le Président propose de faire intervenir à nouveau cette entreprise pour les deux prochaines saisons. Afin de définir les liens entre la CCLPA et la société PROSTEC INTERVENTION, une convention a été mise en place.

La convention sera consentie pour une durée de deux ans. La société PROSTEC INTERVENTION aura pour mission principale de faire respecter le règlement intérieur du complexe de Loisirs, d'intervenir en cas de besoin et de nous informer de manière instantanée de tous comportements inappropriés de personnes qui pourraient générer un risque par rapport à la sécurité sur le site. En cas de fermeture exceptionnelle du site, ou bien d'un réaménagement des plages horaires d'ouverture, la CCLPA ne pourra se voir demander le règlement des prestations alors annulées. Pour l'année 2025, le coût horaire d'un agent est de 24,20 € HT/heure du lundi au samedi de 6h00 à 21h00. Le coût horaire pour le dimanche de 6h00 à 21h00 est fixé à 26,62 € HT/heure. Le coût horaire pour les jours fériés est fixé à 48,40 € HT/heure. Pour l'année 2026, les tarifs horaires seront majorés de 3%. Pour la saison 2025, le montant de la prestation s'élève à 18.176,62 € HT.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'approuver la convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée sur le complexe Aquaval à conclure avec la société PROSTEC INTERVENTION pour les années 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- approuve la convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la société PROSTEC INTERVENTION au complexe de loisirs Aquaval pour 2025-2026, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Aquaval 2025,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Marc CURETT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.